

DIPLOMES D'ACCES AUX PROFESSIONS PARAMEDICALES ELIGIBLES AU TITRE DE DE L'ARTICLE 2 DE L'ARRETE PASSERELLE DU 24 MARS 2017_ POUR LA SEULE FILIERE PHARMACIE

Code de référence	Profession	Formation	Diplômes d'Etat en vigueur (à la date de signature de la présente circulaire)		Diplômes d'Etat couvrant une période antérieure (remontant à au moins deux décennies)		
			Intitulé	Référence réglementaire	Intitulé(s)	1ère session (concerne les 1ers)	Référence(s) réglementaire(s)
Code de la santé publique Livre II Titre IV	Préparateur en pharmacie hospitalière		Diplôme d'Etat de préparateur en pharmacie hospitalière	Arrêté du 31 juillet 2024 modifié relatif au diplôme d'Etat de préparateur en pharmacie hospitalière	> Diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière	1er diplômés : session 2006	> Arrêté du 2 août 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière Arrêté du 26 avril 2001 portant création du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière et fixant ses conditions de formation et ses modalités de délivrance
	Préparateur technicien en pharmacie		Diplôme d'étude universitaire scientifique et techniques (DEUST) de Préparateur technicien en pharmacie	Arrêté du 16 juillet 1984 relatif au diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques	> Brevet professionnel (BP) de préparateur en pharmacie	1er diplômés : session 1999	Arrêté du 10 septembre 1997 relatif au brevet professionnel de préparateur en pharmacie
Code de l'éducation nationale		Diplôme national de Licence	Diplôme national de licence mention " chimie "	Article D612-32-5 du code de l'éducation			
			Diplôme national de licence mention " physique, chimie "				
			Diplôme national de licence mention " sciences de la vie "				
			Diplôme national de licence mention " sciences pour la santé "				
			Diplôme national de licence mention " sciences de la vie et de la Terre "*				
		Bachelor universitaire de technologie	BUT spécialité " génie biologique "	Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle (articles 7 et 17 pour BUT)			
			BUT spécialité " chimie "	Arrêté du 15 avril 2022 modifié portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »			
			BUT spécialité " génie Chimique-Génie des Procédés "				

***Diplôme national de licence mention "sciences de la vie et de la Terre" :**

Une nouvelle disposition venant modifier l'arrêté du 24 mars 2017 prévoit que les étudiants titulaires d'une licence « Science de la vie et de la Terre » peuvent désormais candidater à la procédure « passerelle » en vue d'accéder à la formation de pharmacie uniquement (arrêté en cours de publication au JORF)